

## NOS PROPOSITIONS

### Adaptation au changement climatique : Une trajectoire à préciser pour les grands territoires urbains

Densité, pauvreté, îlots de chaleur, risque inondation, risque sanitaire : les territoires urbains sont confrontés à des aléas et vulnérabilités spécifiques face au changement climatique. Le 3e plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) se fonde sur la Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) qui anticipe un réchauffement à +4°C à 2100. Cette boussole est indispensable pour définir un cadre commun.

**Toutefois, face à l'ampleur des défis à relever, France urbaine rappelle que le PNACC3 ne doit pas nous faire renoncer à une véritable trajectoire d'atténuation et doit être guidé par des valeurs et principes partagés :**

**1/ Le principe de cohérence** des orientations, des objectifs et des financements en vue de garantir la réorientation des investissements et pratiques des acteurs publics et privés. Les coûts d'investissement sont massifs (désimperméabilisation, rénovation thermique, traitement et réutilisation de l'eau...) et nécessitent un engagement pluriannuel lisible.

En matière **législative**, si la loi contre les PFAS envoie des signaux positifs, les débats récents autour de la loi sur la souveraineté agricole ou encore la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (TRACE) peuvent alimenter l'altération des principes et objectifs devant guider nos politiques d'adaptation.

En matière **financière**, le PNACC s'accompagne de réductions des financements des agences de l'eau, d'une contraction des dotations aux collectivités notamment s'agissant du fonds vert, ou d'interrogations sur le devenir de certaines agences dont une grande partie intervient dans le champ de la transition écologique.

En matière **géopolitique**, la vision prospective proposée par le PNACC est déconnectée du contexte international et ne fait pas mention des interdépendances entre territoires à cette échelle.

Les territoires urbains sollicitent :

- une stabilisation et cohérence des trajectoires normatives ainsi que du zéro artificialisation nette,
- une réaffirmation et consolidation du principe du [Fonds territorial climat](#) afin qu'il constitue un véritable effet-levier au service des politiques de transition structurantes conduites par les territoires urbains,
- une stabilisation ou une consolidation des financements des acteurs de la transition (Ma Prime Rénov, financements des agences de l'eau, paiements pour services environnementaux...),
- une intégration des enjeux internationaux au sein du PNACC : impact sur les importations et exportations, effets des migrations climatiques internes et externes à la France,
- une souplesse s'agissant de l'ancrage juridique de la TRACC permettant d'associer une intégration dans les documents de planification à une mise à jour périodique au regard des changements observés à l'échelle nationale.

**2/ La justice sociale et la participation** : La transition ne sera acceptable et possible que si elle s'adapte aux facultés contributives de chacun et chacune au sein des territoires urbains qui concentrent les deux tiers de la pauvreté, mais également en coopération avec les territoires voisins avec lesquelles ils entretiennent des relations étroites.

☆ Nous territoires urbains déployons des stratégies de résilience territoriale et construisons des modèles de tarification solidaire pour garantir l'accès au service public et aux biens essentiels.

**Nous appelons à faire de la justice sociale et de la mobilisation citoyenne un axe majeur du plan d'adaptation :**

- la prise en compte des populations les plus vulnérables et les plus exposées à domicile, sur le lieu de travail ou dans l'espace public et ce quel qu'en soit le motif (isolement, santé, genre, handicap, précarité...) doit être réaffirmée, aussi bien en cas de crise qu'en amont.
- les collectivités doivent être soutenues dans le développement d'une véritable culture du risque au sein de la population face aux phénomènes extrêmes liés à la tropicalisation du climat que connaîtront de nombreuses métropoles.

**3/ Le principe de santé globale :** nous saluons que le PNACC aborde le principe "une seule santé" qui doit être une véritable boussole.

- ☆ Nous territoires urbains déployons des politiques de santé environnementale en prévention, mais avons su également activer en contexte de crise des outils performants en vue de bâtir des stratégies d'aller vers à l'échelle locale.

Nous invitons à :

- Conforter la prise en compte des impacts du changement climatique sur la santé mentale, au-delà de la seule santé physique.

**4/ La mutation des usages et le principe de sobriété éclairée :** affirmer et préparer un changement plutôt que le subir de manière implicite nécessite des signaux réglementaires, législatifs et une communication claire. Une telle mutation des comportements et usages, si elle procède d'une dynamique collective, ouvrant un cap lisible pour les habitants et habitantes qui doivent pouvoir être pleinement engagés.

- ☆ Nous territoires urbains assumons ce rôle dans nos actions en matière de gestion de l'eau, de restauration collective et d'usage du foncier.

Nous soutenons l'essor des solutions fondées sur la nature au cœur des dispositifs d'aménagement urbain et invitons à une attention renforcée aux enjeux de gestion et stockage des eaux pluviales, à l'accompagnement à la transition des pratiques agricoles et à une juste prise en compte des espaces de dialogue locaux autour des usages.

**5/ La subsidiarité et la territorialisation :** les scénarios du SGPE l'ont démontré, les cibles nationales doivent être territorialisées pour être pleinement activables. Le soutien à la relocalisation des ressources et l'économie circulaire doivent être réaffirmés.

- ☆ Nous territoires urbains mobilisons l'achat public pour transformer nos modèles énergétiques, bâtimentaires, alimentaires.

Nous sollicitons :

- la mutation du cadre de la commande publique pour prendre en compte les enjeux de relocalisation visant à soutenir le déploiement de modèles soutenables et résilients,
- la territorialisation du PNACC en lien avec la territorialisation des scénarios du SGPE sans mettre de côté les spécificités urbaines qui ont pu être insuffisamment prises en compte dans l'exercice 2024 des COP régionales,
- des contrats pluriannuels Etat-Métropoles identifiant les financements mobilisables,
- la précision et le partage des modalités de continuité de services publics (eau, énergie, collecte des déchets, transports publics, écoles et crèches, santé)...

**6/ Le partenariat et la coopération :** la transition appelle à la reconnaissance des interdépendances et à l'action commune.

- ☆ Nous territoires urbains développons depuis des années des partenariats avec le secteur privé, des dispositifs d'économie mixte, et des modèles d'intervention collectifs performants (pôles métropolitains, sociétés publiques locales).

Nous sollicitons :

- un déploiement plus précis des actions d'adaptation du lieu de travail et des conditions de travail et le déploiement de dispositifs d'expérimentation en partenariat le cas échéant avec le secteur privé à l'échelle locale,
- un soutien réaffirmé aux dispositifs financiers de coopérations interterritoriales,
- l'évolution de la réglementation nationale s'agissant de l'adaptation du bâti (pouvoir de dérogation du préfet en lien avec les ABF) dès lors que l'habitabilité des territoires et la protection des personnes est en jeu.